

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 17 mai 2022

Date d'affichage 17 mai 2022

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20220523-2022\_05\_23\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le VINGT-TROIS MAI à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel BOIS, M. Carl GUILLEMIN, Mme Edith ALIX, M. Christophe BISI, M. Emmanuel VIGNERON, M. Nicolas CHABLE, M. Gaëtan THOMAS, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Thierry BODIN.

**Excusés** : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Nicolas GUILLARD (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Edith ALIX), M. Lionel COUTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PORTANT RECONNAISSANCE DES LIMITES AVEC DES COMMUNES LIMITOPHES.**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de la Direction générale des Finances publiques en date du 21 avril 2022,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que dans le cadre du remaniement cadastral entre la commune de La Ferté-Bernard et les communes limitrophes : Cherré-Au, Souvigné-sur-Même et La Chapelle du Bois, le service du cadastre de la Direction générale des Finances publiques nous a fait parvenir trois procès-verbaux soumis à l'approbation du conseil concernant la reconnaissance des limites relatives à ces communes.

**Considérant** qu'une vérification contradictoire a été faite pour valider lesdits procès-verbaux.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints :

- A valider les procès-verbaux de reconnaissance des limites de territoire de la commune de La Ferté-Bernard.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme  
Le Maire  
**Didier REVEAU**